



DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'IMMIGRATION ET DE PROSPECTION

NOTE SUR LES PROCÉDURES D'IMMIGRATION

OBJET : PROGRAMME PILOTE D'IMMIGRATION PERMANENTE DES TRAVAILLEURS DES SECTEURS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES EFFETS VISUELS (*NOUVEAU*)

DATE DE MISE EN ŒUVRE : Le 22 avril 2021

RÉFÉRENCES AU GPI : Chapitre de la composante 3 du guide des procédures d'immigration à venir

OBJET

Cette note présente le Programme pilote des travailleurs des secteurs de l'intelligence artificielle, des technologies de l'information et des effets visuels (ci-après « PP IA, TI/EV »), mis en œuvre en vertu du Règlement édictant trois programmes pilotes d'immigration permanente (arrêté ministériel 2021-002) publié à la *Gazette officielle du Québec* le 3 mars 2021. Ce programme entre en vigueur le 22 avril 2021.

CONTEXTE

L'article 32 de Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, ci-après « LIQ ») confère au ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration le pouvoir de mettre en œuvre des programmes pilotes d'immigration permanente d'une durée maximale de cinq ans. Chaque programme pilote d'immigration permanente permet de sélectionner un maximum de 550 personnes requérantes principales annuellement.

À cet effet, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après « MIFI ») met en œuvre le PP IA, TI/EV afin de favoriser l'attraction et la rétention au Québec des meilleurs talents dans les secteurs de l'intelligence artificielle (ci-après « IA »), des technologies de l'information (ci-après « TI ») et des effets visuels (ci-après « EV »).

Le secteur de l'IA est en pleine effervescence au Québec et bénéficie d'un écosystème dynamique reconnu à l'échelle internationale. Afin de préserver son leadership, le Québec doit continuer d'attirer et de retenir les meilleurs talents du secteur.

Le volet TI et EV cible les travailleuses et travailleurs à haut salaire, au Québec ou à l'étranger, pour certaines professions en déficit.

PP IA TI/EV

Ce programme « signature » propose deux volets, soit un volet pour le secteur de l'IA et un volet pour celui des TI et des EV. Le nombre de 550 requérants principaux pouvant être sélectionnés

annuellement dans le cadre de ce programme est réparti à raison de 275 par volet. De plus, chacun des volets comportent deux profils : un profil francophone et un profil francisation.

Conditions de sélection

Concernant les conditions communes aux deux volets

Toute personne requérante principale doit :

- Avoir respecté, le cas échéant, les conditions de son séjour au Québec ;
- Si la demande est présentée dans le cadre du profil francophone, démontrer une connaissance du français à l'oral de niveau 7 selon l'*Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes* ou son équivalent ;
- Si la demande est faite dans le cadre du profil francisation, le requérant principal doit s'engager à apprendre le français suivant la sélection à titre de travailleur qualifié ;
- Obtenir son attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimés par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12). À noter que l'époux ou conjoint de fait et les enfants à charge de 18 ans ou plus qui accompagnent la personne requérante principale doivent obtenir également une attestation d'apprentissage des valeurs ;
- Se conformer au facteur 9, portant sur la capacité d'autonomie financière, de la Grille de sélection de l'immigration économique de l'Annexe A du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3).

Volet IA

Le volet IA comprend deux sous-volets. Dans tous les cas, la personne requérante devra démontrer qu'elle occupe ou a accepté un emploi à temps plein au Québec dans le secteur de l'IA et qu'elle a le profil de compétences pour répondre aux exigences de cet emploi.

Les exigences propres à chaque sous-volet sont les suivantes :

Sous-volet Travailleur étranger

- Le cas échéant, avoir séjourné au Québec dans le but principal d'y travailler ou de participer à un programme d'échange jeunesse visé par une entente internationale conclue par le Québec ou un accord international conclu par le Canada ;
- Être titulaire d'un diplôme correspondant minimalement à un diplôme universitaire sanctionnant un baccalauréat du Québec ;
- Avoir occupé à temps plein un emploi de niveau 0, A ou B selon la Classification nationale des professions pour une période d'au moins 24 mois au cours des 60 mois précédant la présentation de la demande de sélection permanente OU avoir obtenu un diplôme correspondant minimalement à un diplôme universitaire du Québec sanctionnant une maîtrise ou un doctorat dans les 12 mois précédant la date de présentation de la demande ;
- Occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec, dans le secteur de l'intelligence artificielle et pour lequel son profil de compétences lui permet d'en remplir les exigences ;
- Avoir un salaire annuel brut d'au moins 75 000 \$ si l'employeur est établi à l'extérieur du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après « CMM ») ou d'au moins 100 000 \$ s'il est établi dans la CMM.

Sous-volet Diplômé du Québec

- Avoir séjourné au Québec, dans le but principal d’y étudier, pendant au moins la moitié de la durée de son programme d’études ;
- Ne pas être titulaire d’une bourse d’études imposant une condition de retour dans son pays à la fin de son programme d’études ou s’être conformé à cette condition ;
- Être titulaire d’un diplôme universitaire délivré par un établissement d’enseignement au Québec sanctionnant des études supérieures spécialisées, une maîtrise ou un doctorat obtenu au cours des 24 mois précédant la présentation de la demande de sélection permanente;
- Si le requérant principal est titulaire d’un diplôme d’études supérieures spécialisées (DESS), il doit avoir occupé un emploi de niveau 0, A ou B selon la Classification nationale des professions à temps plein au Québec pour une période d’au moins 6 mois au cours des 12 mois suivant la date de la fin du programme d’études ;
- Occuper ou avoir accepté un emploi à temps plein au Québec, dans le secteur de l’intelligence artificielle et pour lequel son profil de compétences lui permet d’en remplir les exigences.

Volet TI et EV

Ce volet cible les travailleuses et travailleurs à haut salaire de professions identifiées comme étant en déficit de main-d’œuvre selon *l’État d’équilibre du marché du travail à court et à moyen termes : Diagnostics pour 500 professions*.

- Le cas échéant, avoir séjourné au Québec dans le but principal d’y travailler ou de participer à un programme d’échange jeunesse visé par une entente internationale conclue par le Québec ou un accord international conclu par le Canada ;
- Être titulaire d’un diplôme correspondant minimalement à un diplôme d’études collégiales techniques du Québec ou à un diplôme universitaire sanctionnant un baccalauréat du Québec ;
- Avoir occupé un emploi admissible à temps plein pour une période d’au moins 24 mois au cours des 60 mois précédant la demande de sélection permanente ;
- Occuper ou avoir accepté un emploi admissible à temps plein au Québec dont le salaire horaire est supérieur au neuvième décile de la moyenne du salaire horaire des trois dernières années disponibles pour cet emploi, tel qu’estimé par le ministre du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale;
- Liste des emplois admissibles selon la Classification nationale des professions (ci-après « CNP ») :
 - a. Analyste et consultant en informatique (CNP 2171) ;
 - b. Designer graphique et illustrateur (CNP 5241), mais uniquement s’il est exercé dans le secteur des effets visuels ;
 - c. Gestionnaire des systèmes informatiques (CNP 0213) ;
 - d. Ingénieur et concepteur en logiciel (CNP 2173) ;
 - e. Ingénieur électricien et électronicien (CNP 2133) ;
 - f. Producteur, réalisateur, chorégraphe et personnel assimilé (CNP 5131), mais uniquement s’il est exercé dans le secteur des effets visuels ;
 - g. Programmeur et développeur en médias interactifs (CNP 2174) ;

- h. Technicien en enregistrement audio et vidéo (CNP 5225), mais uniquement s'il est exercé dans le secteur des effets visuels;
- i. Technicien de réseau informatique (CNP 2281) ;
- j. Technologue et technicien en génie électronique et électrique (CNP 2241).

GESTION DE LA DEMANDE

La période de réception des demandes débutera le 22 avril 2021 pour se terminer le 31 octobre 2021. Le nombre maximal de demandes à recevoir par volet est présenté dans le tableau suivant :

Nom du programme ou volet	Nombre maximal de demandes à recevoir
Programme pilote des travailleurs des secteurs de l'IA, des TI et des EV	600
Volet IA	300
Profil francophone	S.O.
Profil francisation	150
Volet TI/EV	300
Profil francophone	S.O.
Profil francisation	150

Toutes les demandes de sélection permanente devront être présentées en ligne sur la plateforme Arrima.

APPLICABILITÉ

Le *PP IA TI/EV* est mis en œuvre le 22 avril 2021 et prend fin le 1^{er} janvier 2026.